



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Spécial n° 19/2009 du 13 octobre 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 14h46-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 19/2009 du 13 octobre 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs spécial n°19 du 13 octobre 2009**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PREF/SCAT/2009/0082	13/10/2009	Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable	2
PREF/SCAT/2009/0083	13/10/2009	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet	2

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**
**ARRETE N° PREF/SCAT/2009/0082 du 13 Octobre 2009**  
**portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe GOUTORBE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Danièle PIC, attachée, chef du service du développement durable
- Melle Béatrice BURNET, attachée, chef du service des relations avec les collectivités
- Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des aides financières,
- Mme Nelly MINARD, attachée principale, chef du service de la cohésion sociale.

chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Danièle PIC, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Marie-Claude DANSIN, attachée, adjointe au chef du service du développement durable
- Mme Anne MONTEILLET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointe au chef du service des aides financières
- Melle BURNET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par M. Richard WILPOTTE, attaché, adjoint au chef du service des relations avec les collectivités

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0026 du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2009/0083 du 13 octobre 2009**  
**donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office et les hospitalisations à la demande d'un tiers,
- les décisions relevant de la sécurité routière et en particulier la gestion des crédits relatifs au PDASR,
- les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéosurveillance et aux animaux dangereux,
- les décisions relatives aux manifestations aériennes, sportives, et sur l'eau
- les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises,

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Mireille LARREDE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef du service du cabinet
- M. Alexandre SANZ, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

- M. Didier JAGOT LACHAUME, attaché, chef du service de la communication interministérielle chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :
- arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - courrier parlementaire,
  - circulaires et instructions générales,
  - lettres comportant décision de principe,
  - saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christine JEANNIOT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Jean-Luc DELVIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté au service du cabinet, adjoint au chef de service du cabinet,
- M. Alexandre SANZ, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Annick FUSTER, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0022 du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-préfète, directrice de cabinet est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, la chef du service du cabinet, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, la chef du service de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Yonne et dont une copie sera remise à chacun des intéressés.

Le préfet, Pascal LELARGE